

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

/)ECRET N° 63/II30 du 20/12/83

portant titularisation et nomination de
Mademoiselle KINKELA Thérèse, Maître-Assis-
tant Stagiaire de 2ème Classe en service
à l'Université Marien NGOUABI

SPE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
VU la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonction-
naires ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de
l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance N°9/74 du 4 Avril 1974 portant modification de
l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Uni-
versité de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom
de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel
de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 81/875 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489
du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université
Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traite-
ments et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de
l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif 81/016 du 26 Décembre 1981 modifiant le Décret
80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
VU le Décret 62/198/TP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret 67/60 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière adminis-
trative et reclassements ;
VU le Décret N°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination du Ministre de
l'Information des Postes et Télécommunications et complétant la com-
position des Membres du Conseil des Ministres.

RECT.UMNG.

T .T.F.P.

- VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
VU le Décret 83/502 du 28 Juin 1983 portant intégration dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Mademoiselle KINKELA Thérèse en qualité de Maître-Assistant Stagiaire.

D E C R E T E

Article 1er : Mademoiselle KINKELA Thérèse Maître-Assistant Stagiaire de 2ème classe, indice 1110 pour compter du 15 Septembre 1980 est titularisée et nommée Maître-Assistant 2ème classe, 1er échelon, indice 1240 pour compter du 15 Septembre 1982.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 Décembre 1983

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-DEA.-

ITIHI-OSSEPOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS

PM/CAB	1
SGCM	1
MEN/CAB	1
DAIF	1
DGTFP	1
SG/CHRONO	3
DPAAD	4
AC	1
DAF/SOLDE	2
CE	1
FLSH	1
Intéressée	1

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-